

Maladies graves

Faits saillants

Types de protection	Base – 3 maladies	Enrichie – 25 maladies	Enfant – 29 maladies
Concepts	Individuel Multi-vie	Individuel Multi-vie	Individuel Multi-vie
Régimes	T10 T20 T75 T100 T100 libérée 20 ans	T10 T20 T75 T100 T100 libérée 20 ans	T75 T100 T100 libérée 20 ans
Âge d'adhésion	18 à 65 ans (T10, T75, T100) 18 à 55 ans (T20) 18 à 50 ans (T100 libérée 20 ans)	18 à 65 ans (T10, T75, T100) 18 à 55 ans (T20) 18 à 50 ans (T100 libérée 20 ans)	30 jours à 17 ans
Tranches de montant d'assurance	25 000 \$ à 49 999 \$ 50 000 \$ à 99 999 \$ 100 000 \$ à 249 999 \$ 250 000 \$ à 2 000 000 \$	25 000 \$ à 49 999 \$ 50 000 \$ à 99 999 \$ 100 000 \$ à 249 999 \$ 250 000 \$ à 2 000 000 \$	25 000 \$ à 49 999 \$ 50 000 \$ à 99 999 \$ 100 000 \$ à 249 999 \$ 250 000 \$
Montant d'assurance	Minimum : 25 000 \$ Maximum : 2 000 000 \$	Minimum : 25 000 \$ Maximum : 2 000 000 \$	Minimum : 25 000 \$ Maximum : 250 000 \$
Renouvellement	Les régimes T10 et T20 sont renouvelables jusqu'à l'âge de 75 ans.	Les régimes T10 et T20 sont renouvelables jusqu'à l'âge de 75 ans.	Non disponible avec la protection pour enfant
Transformation	Avant l'âge de 65 ans, les régimes T10 et T20 sont transformables sous le même type de protection, sans preuve d'assurabilité, en régimes T75 ou T100.	Avant l'âge de 65 ans, les régimes T10 et T20 sont transformables sous le même type de protection, sans preuve d'assurabilité, en régimes T75 ou T100.	Non disponible avec la protection pour enfant
Prestation additionnelle 15 % du montant d'assurance jusqu'à 50 000 \$ (incluse)	Non disponible avec la protection de base	- Cancer du sein classé comme in-situ - Mélanome malin de la peau d'une épaisseur inférieure ou égale à 1,0 mm qui n'est pas ulcéré et/ou qui ne s'est pas propagé aux noeuds lymphatiques ou à d'autres organes - Cancer de la prostate, classé T1 selon la classification de l'AJCC (American Joint Committee on Cancer) et s'il présente un score de Gleason 6 ou moins - Cancer de la thyroïde, classé T1 selon la classification de l'AJCC et s'il ne s'est pas propagé aux noeuds lymphatiques ou à d'autres organes - Leucémie lymphoïde chronique au stade 0 selon la classification de Rai - Tumeurs stromales gastro-intestinales au stade 1 selon la classification de l'AJCC - Tumeurs neuroendocrines au stade 1 selon la classification de l'AJCC - Angioplastie coronarienne Payable jusqu'à 4 fois. Une seule prestation est payable par condition médicale couverte. La prestation additionnelle n'est pas déduite du montant d'assurance et le contrat demeure en vigueur.	- Cancer du sein classé comme in-situ - Mélanome malin de la peau d'une épaisseur inférieure ou égale à 1,0 mm qui n'est pas ulcéré et/ou qui ne s'est pas propagé aux noeuds lymphatiques ou à d'autres organes - Cancer de la prostate, classé T1 selon la classification de l'AJCC (American Joint Committee on Cancer) et s'il présente un score de Gleason 6 ou moins - Cancer de la thyroïde, classé T1 selon la classification de l'AJCC et s'il ne s'est pas propagé aux noeuds lymphatiques ou à d'autres organes - Leucémie lymphoïde chronique au stade 0 selon la classification de Rai - Tumeurs stromales gastro-intestinales au stade 1 selon la classification de l'AJCC - Tumeurs neuroendocrines au stade 1 selon la classification de l'AJCC - Angioplastie coronarienne Payable jusqu'à 4 fois. Une seule prestation est payable par condition médicale couverte. La prestation additionnelle n'est pas déduite du montant d'assurance et le contrat demeure en vigueur.

Types de protection	Base – 3 maladies	Enrichie – 25 maladies	Enfant – 29 maladies
Garantie d'assistance (incluse)	Pour la personne assurée et sa famille : seconde opinion médicale, référence médicale, services administratifs, assistance admission hospitalière et hébergement à l'extérieur de la province ou du pays, assistance psychologique, assistance médicale, assistance convalescence, services de conciergerie, assistance juridique incluant l'assistance en cas d'usurpation d'identité.		
Remboursement des primes (offert à l'émission du contrat seulement)	Remboursement des primes au décès (disponible avec tous les régimes) Remboursement des primes à la résiliation ou à l'expiration (15 ans) (disponible avec le régime T75) Remboursement des primes à la résiliation ou à l'expiration (20 ans) (disponible avec les régimes T75, T100 et T100 libérée 20 ans) Remboursement des primes à l'expiration (disponible avec le régime T75)		
Garanties supplémentaires	Avenant juvénile – 15 maladies couvertes (disponible avec les protections de base et enrichie seulement) Exonération des primes en cas d'invalidité totale (délai de carence : 4 ou 6 mois) Bénéfice en cas de fracture		
Protection complémentaire	L'assurance maladies graves peut être combinée avec les produits d'assurance vie permanente, vie universelle et Tempo Plus.		
Frais de contrat	60 \$		

Types de protection	Base – 3 maladies	Enrichie – 25 maladies	Enfant – 29 maladies
Accident vasculaire cérébral (ayant causé des déficits neurologiques graves)	●	●	●
Anémie aplastique		●	●
Brûlures graves		●	●
Cancer	●	●	●
Cécité		●	●
Chirurgie de l'aorte		●	●
Coma		●	●
Crise cardiaque grave (infarctus aigu du myocarde)	●	●	●
Défaillance d'un organe vital avec inscription sur une liste d'attente en vue d'une greffe		●	●
Démence, y compris maladie d'Alzheimer		●	●
Greffe d'un organe vital		●	●
Infection au VIH contractée au travail		●	●
Insuffisance rénale		●	●
Maladie de Parkinson et syndromes parkinsoniens atypiques		●	●
Maladie du motoneurone		●	●
Méningite bactérienne		●	●
Paralyse		●	●
Perte d'autonomie		●	●
Perte de l'usage de la parole		●	●
Perte de membres		●	●
Pontage aortocoronarien		●	●
Remplacement ou réparation d'une valve cardiaque		●	●
Sclérose en plaques		●	●
Surdité		●	●
Tumeur cérébrale bénigne		●	●
Diabète de type 1			●
Dystrophie musculaire			●
Fibrose kystique			●
Trouble du spectre de l'autisme			●

Le présent document est destiné à fournir une description sommaire d'un produit d'assurance offert par Beneva inc. Il ne vise pas à décrire l'ensemble des dispositions, exclusions et limitations applicables à une garantie ou à une police d'assurance particulière. Pour une description complète des dispositions, exclusions et limitations, vérifiez votre contrat.

Les assurances de personnes sont souscrites par Beneva inc. et distribuées par Conseils financiers Beneva, cabinet de services financiers et ses partenaires autorisés.
© Beneva inc. 2025. ^{MD} Le nom et le logo Beneva sont des marques de commerce de Groupe Beneva inc. utilisées sous licence.